



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**PV(2001) 1548 final**

Bruxelles, le 20 décembre 2001

DOCUMENT INTERNE

**PROCÈS-VERBAL**

**de la mille cinq-cent-quarante-huitième réunion de la Commission**

**tenue à Strasbourg**

**(Bâtiment Winston Churchill)**

**le mardi 11 décembre 2001**

**(après-midi)**

---

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1549ème réunion tenue à Bruxelles, le 20 décembre 2001.

Il comprend 28 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

## TABLE DES MATIÈRES

### Liste des participants

5-6

|                                                                                                                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER<br>À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA<br>COMMISSION (OJ(2001) 1548/3; SEC(2001) 1966/2) .....          | 7  |
| 2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE<br>CABINET (SEC(2001) 1548) .....                                                                                       | 7  |
| 3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1547ÈME<br>RÉUNION DE LA COMMISSION (5 DÉCEMBRE 2001)<br>(PV(2001) 1547 ET /2) .....                                         | 7  |
| 4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN .....                                                                                                                                       | 8  |
| 5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS<br>(SI(2001) 1432 ; SI(2001) 1436) .....                                                                                   | 10 |
| 5.1. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU GROUPE POUR LES AFFAIRES DU<br>CONSEIL (GAC) DU 7 DÉCEMBRE 2001 (SI(2001) 1432) .....                                                        | 10 |
| 5.2. PROPOSITION DE DIRECTIVE MODIFIANT LA DIRECTIVE 68/193/CEE SUR<br>LA COMMERCIALISATION DES MATÉRIELS DE MULTIPLICATION<br>VÉGÉTATIVE DE LA VIGNE (SEC(2001) 2022) ..... | 11 |
| 5.3. ADAPTATION ANNUELLE DES REMUNERATIONS .....                                                                                                                             | 11 |
| 6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :<br>AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 2003/2) .....                                                                               | 11 |
| 7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS .....                                                                                                                                 | 12 |
| 7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 1967 A /6) .....                                                                                                               | 12 |
| 7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 1969) .....                                                                                                        | 13 |

|                                                                                                                                                                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 1970 A /5).....                                                                                                                                                                                   | 13 |
| 8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES<br>(SEC(2001) 1972/2) .....                                                                                                                                                                       | 14 |
| 8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT<br>INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR<br>M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2001) 321).....                                                              | 14 |
| 8.2. DG BUDG – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR DE LA DIRECTION<br>BUDG-C.....                                                                                                                                                                         | 14 |
| 9. RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LA COMMISSION QUI NE<br>REJETENT PLUS UN CARACTÈRE D'ACTUALITÉ<br>(COM(2001) 763 A /3) .....                                                                                                                             | 15 |
| 10. LA RÉFORME ADMINISTRATIVE DU SERVICE EXTÉRIEUR<br>UNIFIÉ (SEC(2001) 1954 A /3) .....                                                                                                                                                               | 15 |
| 11. FINALISATION DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE DU<br>PERSONNEL : RESULTATS FINAUX RELATIFS À LA STRUCTURE<br>DE CARRIÈRE, AUX RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS, AU<br>PERSONNEL NON PERMANENT, À L'ÉVALUATION ET À LA<br>PROMOTION (SEC(2001) 1990 A /6)..... | 16 |
| 12. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITE CE ET DE<br>L'ARTICLE 53 DE L'ACCORD SUR L'EEE (AFFAIRE COMP/E-<br>1/37.027) (C(2001) 4237 A /4) .....                                                                                                 | 17 |
| 13. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITE (C(2001) 3693<br>A /4 ; SEC(2001) 1877 ET /2) .....                                                                                                                                                    | 17 |
| 14. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL INSTITUANT DES<br>MESURES DE RECONSTITUTION DES STOCKS HALIÉUTIQUES<br>MENACÉS D'ÉPUISEMENT (COM(2001) 724 A /3 ; SEC(2001) 2000) .....                                                                        | 18 |

|                                                                                                                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 15. LIVRE VERT SUR LA PROTECTION PENALE DES INTERETS FINANCIERS COMMUNAUTAIRES ET LA CREATION D'UN PROCUREUR EUROPEEN (COM(2001) 715 A /5 ; SEC(2001) 1995).....                                                | 18 |
| 16. LIVRE VERT SUR LA REVISION DU REGLEMENT CONCENTRATIONS (CEE N° 4069/89) (COM(2001) 745 A /7 ; SEC(2001) 2006).....                                                                                          | 20 |
| 17. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN (SUITE DU POINT 4) .....                                                                                                                                                      | 22 |
| 18. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 1430).....                                                                                                                                                                     | 22 |
| 18.1. PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE LAEKEN (BRUXELLES, 14 ET 15 DECEMBRE 2001).....                                                                                                                        | 22 |
| 18.2. CONSEIL « ENERGIE / INDUSTRIE » : VOLET « INDUSTRIE » (BRUXELLES, 5 DECEMBRE 2001).....                                                                                                                   | 23 |
| 18.3. CONSEIL « TELECOMS » (BRUXELLES, 7 DECEMBRE 2001).....                                                                                                                                                    | 24 |
| 18.4. CONSEIL « RECHERCHE » (BRUXELLES, 10 DECEMBRE 2001).....                                                                                                                                                  | 24 |
| 18.5. CONSEIL « AFFAIRES GENERALES » (BRUXELLES, 10 DECEMBRE 2001).....                                                                                                                                         | 25 |
| 18.6. PREPARATION DU CONSEIL « ECO-FIN » (BRUXELLES, 13 ET 14 DECEMBRE 2001) (SEC(2001) 2018).....                                                                                                              | 26 |
| 18.7. PREPARATION DU CONSEIL « AGRICULTURE » (BRUXELLES, 19 ET 20 DECEMBRE 2001) DEMANDE D'HABILITATION A ADAPTER DES PROPOSITIONS DANS LES OCM DES SECTEURS VITIVINICOLE ET DES SEMENCES (SEC(2001) 2007)..... | 27 |
| 19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....                                                                                                                                                                          | 27 |

**Séance unique : mardi 11 décembre 2001 (après-midi)**

La séance est ouverte à 13h45 par M. le Président PRODI.

**Etaient présents :**

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| M. PRODI           | Président       |
| M. KINNOCK         | Vice-président  |
| Mme de PALACIO     | Vice-présidente |
| M. MONTI           | Membre          |
| M. FISCHLER        | Membre          |
| M. LIIKANEN        | Membre          |
| M. BOLKESTEIN      | Membre          |
| M. BUSQUIN         | Membre          |
| M. SOLBES          | Membre          |
| M. NIELSON         | Membre          |
| M. PATTEN          | Membre          |
| M. LAMY            | Membre          |
| M. BYRNE           | Membre          |
| M. BARNIER         | Membre          |
| Mme REDING         | Membre          |
| Mme SCHREYER       | Membre          |
| Mme WALLSTRÖM      | Membre          |
| M. VITORINO        | Membre          |
| Mme DIAMANTOPOULOU | Membre          |

**Etait excusé :**

|              |        |
|--------------|--------|
| M. VERHEUGEN | Membre |
|--------------|--------|

**Assiste à la séance en l'absence des Membres de la Commission**

M. PAQUET Membre du cabinet de M. VERHEUGEN

**Assistant également à la séance**

|                     |                                            |          |
|---------------------|--------------------------------------------|----------|
| M. PETITE           | Directeur général du Service juridique     |          |
| Mme HOUTMAN         | Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT |          |
| M. VARRICCHIO       | Membre du cabinet de M. le PRESIDENT       |          |
| M. FAULL            | Porte-parole de la Commission              |          |
| M. VERON            | Porte-parole                               |          |
| Mme TORRES          | Porte-parole                               |          |
| M. CALLEJA          | Chef de cabinet de Mme de PALACIO          | Point 4  |
| M. SCHINAS          | Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO  |          |
| M. ESTEVA           | Membre du cabinet M. MONTI                 |          |
| M. RICHTER          | Membre du cabinet M. BOLKESTEIN            |          |
| M. ROZA DE OLIVEIRA | Membre du cabinet de M. VITORINO           | Point 18 |
| M. HAUGAARD         | DG « Presse et communication »             |          |

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1548/3; SEC(2001) 1966/2)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1548)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 10 décembre 2001.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1547<sup>EME</sup> RÉUNION DE LA COMMISSION (5 DECEMBRE 2001) (PV(2001) 1547 ET /2)**

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1547<sup>ème</sup> réunion.

#### 4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

##### **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES**

**(SP(2001) 4088)**

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe des affaires parlementaires du 7 décembre 2001 (cf. SP(2001) 4088).

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

a) **Relations interinstitutionnelles**

(point 1 du compte rendu du GAP)

**Procédure de codécision art. 251 TCE :**

Information et consultation des travailleurs, 1998/0315 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 4060 en vue de la réunion du comité de conciliation devant se tenir le 17 décembre.

b) **Préparation de la session plénière de décembre I 2001**

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise ses Membres compétents, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme DE PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

**2ème lecture**

- Rapport NIEBLER, Autorisation de réseaux et de services de communications électroniques, COM(2000) 386 - 2000/0188 (COD)



- Rapport NIEBLER, Politique en matière de spectre radioélectrique, COM(2000) 407 – 2000/0187 (COD)
- Rapport PAASILINNA, Réseaux et services de communications électroniques, COM(2000) 393 - 2000/0184 (COD)
- Rapport BRUNETTA, Accès aux réseaux de communications électroniques et aux installations associées, COM(2000) 384 - 2000/0186 (COD)
- Rapport HARBOUR, Service universel et droit des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, COM(2000) 392 - 2000/0183 (COD).

La Commission est informée de la possibilité de conclure ce dossier en deuxième lecture sur la base d'un compromis qui se dégage dans les instances du Conseil (cf. SI(2001) 1385 et SI(2001) 1392) et qui pourrait être accepté par le Parlement. Elle convient d'accepter ce compromis si cela permet la conclusion de ce dossier en deuxième lecture. Dans le cas où le compromis qui se dégage ne permettrait pas de conclure ce dossier en deuxième lecture, la Commission décide d'adopter la ligne indiquée aux documents SP(2001) 3993/2, 3994/2, 3995/2, 3996/2 et 3997/2 qui conduit au rejet de certains amendements.

### **Habilitations**

La Commission, en vertu de l'article 13 de son règlement intérieur, décide d'habiliter M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée précédemment, ou éventuellement sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2001) 3993/2, 3994/2, 3995/2, 3996/2 et 3997/2 pour les dossiers suivants :

- Rapport NIEBLER, Autorisation de réseaux et de services de communications électroniques, COM(2000) 386 - 2000/0188 (COD)
- Rapport NIEBLER, Politique en matière de spectre radioélectrique, COM(2000) 407 – 2000/0187 (COD)
- Rapport PAASILINNA, Réseaux et services de communications électroniques, COM(2000) 393 - 2000/0184 (COD)
- Rapport BRUNETTA, Accès aux réseaux de communications électroniques et aux installations associées, COM(2000) 384 - 2000/0186 (COD)
- Rapport HARBOUR, Service universel et droit des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, COM(2000) 392 - 2000/0183 (COD).

## **5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS**

**(SI(2001) 1432 ; SI(2001) 1436)**

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

### ***5.1. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU GROUPE POUR LES AFFAIRES DU CONSEIL (GAC) DU 7 DÉCEMBRE 2001***

***(SI(2001) 1432)***

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe pour les Affaires du Conseil (GAC) du vendredi 7 décembre 2001 (cf. SI(2001) 1432).

**On se référera également au point 18.1 du présent procès-verbal (Préparation du Conseil européen de Laeken).**

**5.2. PROPOSITION DE DIRECTIVE MODIFIANT LA  
DIRECTIVE 68/193/CEE SUR LA COMMERCIALISATION DES  
MATÉRIELS DE MULTIPLICATION VÉGÉTATIVE DE LA VIGNE  
(SEC(2001) 2022)**

La Commission prend note des difficultés que ce dossier, lié à la problématique des OGM, rencontre au sein des instances du Conseil et du fait qu'à l'occasion des discussions au sein du COREPER, la Présidence a proposé une scission de la proposition en deux textes, l'un ne traitant pas des OGM (qui serait adopté) et l'autre traitant des aspects liés aux OGM, qui demeurerait sur la table du Conseil.

**5.3. ADAPTATION ANNUELLE DES REMUNERATIONS**

M. KINNOCK informe la Commission des difficultés rencontrées au COREPER pour l'adoption de la décision annuelle d'adaptation des rémunérations. Il note que les réticences de certaines délégations sont motivées en particulier par la situation prévue, pour 2002, pour les dépenses de la rubrique 5 des perspectives financières.

Il exprime l'espoir que cette situation puisse se débloquer à brève échéance et au plus tard lors d'une réunion du Conseil de la fin décembre 2001.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :  
AIDES D'ETAT  
(SEC(2001) 2003/2)**

Moyennant les modifications suivantes, la Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 2003/2 :

**N 239/2001 PAYS-BAS**

**Partial exemption energy tax for waste incineration units**

(C(2001)3959 à /3)

Décision : **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément à la lettre figurant dans le document C(2001)3959/3.

**C 54/2000      ITALIE**

**Tax measures for banks and banking foundations implemented in Italy**

(C(2001)3955 à /4)

Décision : en partie, **clôre la procédure visée à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en ce qui concerne les aides aux banques non notifiées, et, en partie, **adopter une décision finale négative avec récupération**, conformément à la lettre figurant dans le document C(2001)3955/4.

**2/2001      ESPAGNE**

**Commission Decision authorising Spain to grant aid to the coal industry for 2001**

(C(2001)3975 et /2)

Décision : **autoriser une partie des aides** notifiées par l'Espagne, à concurrence de 177.889.499.100 pesetas (1.069.137.422 euros), et **décider de statuer postérieurement sur le solde restant** de 12.591.500.940 pesetas (75.676.444,80 euros), conformément à la décision figurant dans le document C(2001)3975/2.

## **7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS**

### **7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES**

**(SEC(2001) 1967 A /6)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 3 au 7 décembre 2001.

## **7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES**

*(SEC(2001) 1969)*

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 3 au 7 décembre 2001 :

### **Echéance le 10/12/2001**

#### **E/2001/2650 – COM(2001) 757 Direction générale « Agriculture »**

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud relative au commerce des vins.

#### **E/2001/2652 - COM(2001) 760 Direction générale « Agriculture »**

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud relative au commerce des boissons spiritueuses.

#### **E/2001/2655 – COM(2001) 759 Direction générale « Développement »**

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République d'Afrique du Sud relative au commerce des vins.

#### **E/2001/2679 – COM(2001) 764 Direction générale « Pêche »**

Proposition de règlement du Conseil établissant pour 2002 les possibilités de pêche concernant les stocks de poissons d'eau profonde.

## **7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES**

*(SEC(2001) 1970 A /5)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 3 au 7 décembre 2001.

## **8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES**

**(SEC(2001) 1972/2)**

### **QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

**(PERS(2001) 320/4)**

#### **8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION**

**(PERS(2001) 321)**

La Commission prend acte des décisions prises par M. KINNOCK pendant la période du 1er au 30 novembre 2001.

#### **8.2. DG BUDG – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR DE LA DIRECTION BUDG-C**

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le **PRESIDENT** et Mme **SCHREYER**, décide nommer Mme **Marta ANDREASEN**, actuellement Chef de la Division « Comptabilité » au sein du Service « Budget-Finances » de l'OCDE, au poste de Directeur de la Direction **BUDG-C** « Exécution des budgets ».

Elle décide également de nommer Mme **ANDREASEN** à la fonction de Comptable de la Commission.

La date de prise d'effet de ces décisions est fixée au 1er janvier 2002.

**9. RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LA COMMISSION QUI NE REVETENT PLUS UN CARACTERE D'ACTUALITE  
(COM(2001) 763 A /3)**

La Commission :

- approuve la communication figurant au document COM(2001) 763 et /3 ;
- décide de publier cette communication au Journal officiel des Communautés européennes, après l'avoir envoyée pour information au Conseil et au Parlement européen au titre des dispositions figurant dans l'accord cadre sur les relations entre celui-ci et la Commission.

La Commission note que le retrait des propositions de la Commission qui ne revêtent plus un caractère d'actualité sera valorisé en liaison avec la présentation au Conseil européen de Laeken de la communication sur la simplification et l'amélioration de l'environnement réglementaire (COM(2001) 726 final).

**10. LA REFORME ADMINISTRATIVE DU SERVICE EXTERIEUR UNIFIE  
(SEC(2001) 1954 A /3)**

La Commission :

- prend acte du rapport du groupe de travail sur la réforme administrative du service extérieur unifié, tel que joint en annexe au document SEC(2001) 1954 et /2 et qui constituera la base de réflexions plus approfondies sur la réforme du service extérieur unifié ;
- marque son accord sur les propositions de modifications de l'article 8 de l'Annexe VII, de l'Annexe X et de l'article 40 du Statut et invite M. KINNOCK à inclure ces annexes dans le paquet global de propositions de modification du Statut à soumettre à la concertation avec les OSP;

- invite M. PATTEN, M. LAMY, M. NIELSON, M. VERHEUGEN et M. SOLBES à poursuivre, avec M. KINNOCK et, en ce qui concerne les aspects budgétaires et de contrôle financier, Mme SCHREYER, l'examen du rapport et à présenter, au début de 2002, les mesures et propositions nécessaires pour la poursuite de la réforme administrative et financière du Service extérieur.

La Commission prend acte du fait que l'analyse de l'impact budgétaire des modifications de certaines dispositions du statut évoquées dans le document, sera poursuivie d'ici à l'approbation des projets de textes législatifs portant modification du statut dont la Commission sera saisie lors de sa 1549<sup>ème</sup> réunion du 20 décembre 2001.

**11. FINALISATION DE LA REFORME DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL :  
RESULTATS FINAUX RELATIFS A LA STRUCTURE DE CARRIERE, AUX  
REMUNERATIONS ET PENSIONS, AU PERSONNEL NON PERMANENT,  
A L'EVALUATION ET A LA PROMOTION  
(SEC(2001) 1990 A /6)**

La Commission :

- approuve les orientations figurant au document SEC(2001) 1990/6 ;
- invite M. KINNOCK à finaliser sur cette base les projets de propositions portant modification du statut ainsi que les règles générales d'application pour un nouveau système d'évaluation et de promotion, en vue de les soumettre à la Commission lors de sa réunion du 20 décembre 2001.

La Commission prend acte du fait que l'analyse de l'impact budgétaire de ces orientations sera poursuivie d'ici à l'approbation des projets de textes législatifs portant modification du statut dont la Commission sera saisie lors de sa réunion du 20 décembre 2001.



**12. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITE CE ET DE L'ARTICLE 53 DE L'ACCORD SUR L'EEE (AFFAIRE COMP/E-1/37.027) (C(2001) 4237 A /4)**

La Commission :

- prend acte du rapport final du Conseiller-Auditeur repris au document C(2001) 4237 ;
- prend note de l'avis du Comité consultatif en matières d'ententes et positions dominantes, rendu le 3 décembre 2001, à l'égard du projet de décision relatif à l'affaire COMP/E-1/37.027, tel que repris au document C(2001) 4237 ; ainsi que du deuxième avis, rendu par le Comité le 10 décembre 2001, concernant le montant des amendes proposées, tel que repris au document C(2001) 4237/3 ;
- adopte, dans les langues française, anglaise et allemande faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 4237/3 et /4, concluant que les entreprises concernées on enfreint l'article 81, paragraphe 1 du traité CE et l'article 53, paragraphe 1, de l'accord sur l'EEE, et leur infligeant des amendes.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

**13. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 81 DU TRAITE (C(2001) 3693 A /4 ; SEC(2001) 1877 ET /2)**

La Commission :

- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur repris au document C(2001) 3693/2;
- prend acte des avis du comité consultatif en matière d'entente et de positions dominantes à l'égard du projet de décision relatif à l'affaire COMP/E-1/37.919

(ex 37.391), rendus le 25 octobre 2001, joint en annexe au document C(2001) 3693, et le 10 décembre 2001, tel que repris au document C(2001) 3693/2 ;

- adopte, dans la langue allemande faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 3693/3 et /4 indiquant que les banques concernées ont enfreint l'article 81 paragraphe 1 du traité CE et leur infligeant une amende en application de l'article 15, paragraphe 2 du règlement n° 17.

La décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel des Communautés européennes (dans une version expurgée des secrets d'affaires) dans les langues officielles de la Communauté.

#### **14. PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL INSTITUANT DES MESURES DE RECONSTITUTION DES STOCKS HALIEUTIQUES MENACES D'EPUISEMENT**

**(COM(2001) 724 A /3 ; SEC(2001) 2000)**

La Commission approuve la proposition figurant au document COM(2001) 724/2, et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

#### **15. LIVRE VERT SUR LA PROTECTION PENALE DES INTERETS FINANCIERS COMMUNAUTAIRES ET LA CREATION D'UN PROCUREUR EUROPEEN**

**(COM(2001) 715 A /5 ; SEC(2001) 1995)**

Mme SCHREYER, en accord avec M. VITORINO et M. BARNIER, présente au Collège un projet de Livre vert sur la protection des intérêts financiers communautaires et la création d'un procureur européen.

Elle rappelle que la Conférence intergouvernementale de Nice n'a pas donné suite à la proposition de la Commission d'insérer un article 280bis dans le traité CE afin de permettre la création d'un procureur européen capable d'assurer une protection pénale efficace des intérêts financiers communautaires.

Elle précise qu'au-delà de la révision du traité, il est nécessaire de faire adopter, dans le droit dérivé, les dispositions relatives au statut et aux compétences du procureur européen, organe judiciaire indépendant chargé de rechercher et de poursuivre les auteurs d'infractions portant atteinte aux finances communautaires.

Elle souligne que cette initiative constitue le complément logique de l'intégration communautaire, la dotation des communautés en moyens financiers propres nécessitant une fonction de poursuite ad hoc au niveau communautaire ; elle note par ailleurs que le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité doit conduire à n'envisager qu'une harmonisation minimum du droit pénal pour assurer le fonctionnement du procureur européen et à renvoyer pour le reste au droit national (maintien des fonctions de contrôle et de jugement pénal au niveau des Etats membres).

Elle annonce que dans le cadre de la consultation sur le Livre vert, une audition publique sera organisée en 2002, et que sur la base de l'ensemble des réponses recueillies d'ici le 1er juin 2002, la Commission soumettra des conclusions, et le cas échéant une nouvelle contribution, dès 2003, dans le cadre de la préparation de la révision des traités.

La Commission adopte le Livre vert repris dans le document COM(2001) 715/3 et /5, et décide de le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au Comité économique et social, au Comité des régions, au Comité consultatif CECA et à la Banque centrale européenne.

**16. LIVRE VERT SUR LA REVISION DU REGLEMENT CONCENTRATIONS  
(CEE N° 4069/89)**

**(COM(2001) 745 A /7 ; SEC(2001) 2006)**

M. MONTI présente un Livre vert sur la révision du règlement CEE n° 4069/89 du Conseil relatif au contrôle des concentrations, activité qui constitue l'un des piliers de la politique européenne de concurrence.

Il indique que cette révision, qui est prévue par le règlement lui-même (adopté en 1989 et modifié en dernier lieu en 1997), est une occasion d'en réexaminer, de façon approfondie, certaines dispositions, afin de faire en sorte que ce règlement reste un instrument efficace de contrôle des concentrations dans un environnement économique et politique en pleine mutation (opérations de concentration au niveau mondial, union monétaire, intégration des marchés, élargissement de l'Union, nécessité de coopérer avec d'autres systèmes juridiques).

Il rappelle que ce règlement a constitué un outil précieux dans l'examen de 1900 cas de concentration au cours des onze dernières années, dont 300 en 2000.

Il souligne que ce Livre vert aborde successivement :

des questions juridiques :

- possibilité d'instaurer une compétence communautaire automatique pour les opérations qui doivent faire l'objet de notifications multiples à au moins trois Etats membres ;
- ajustements éventuels à la notion de concentration.

des questions de fond :

- avantages respectifs du « critère de la position dominante » établi dans le règlement sur les concentrations, et du critère d'une « diminution significative de la concurrence » utilisé dans certains autres systèmes juridiques (Etats-Unis notamment) ;

- codification de la pratique de la « procédure simplifiée » dans un règlement « d'exemption par catégorie ».

et des questions de procédure :

- réorganisation du calendrier de la communication et de la discussion des engagements dans les premières et secondes phases de l'enquête ;
- mécanismes d'exercice des droits de la défense dans les procédures de concentration.

Il précise que les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur avis sur les questions soulevées dans le Livre vert, ainsi que sur d'autres problèmes intéressant le contrôle des concentrations en Europe avant le 31 mars 2002.

La Commission procède à un échange de vues sur les objectifs essentiels de la politique de contrôle des concentrations qui permet de mettre en lumière certains aspects particuliers :

- la conciliation de la politique de concurrence et de la politique industrielle sectorielle, notamment dans la perspective des restructurations de secteurs tels que celui du transport aérien ;
- la prise en compte des effets dynamiques des concentrations et de leur impact sur la compétitivité des entreprises ;
- la prise en compte du volet social dans l'appréciation de la viabilité des entreprises concernées par une opération de concentration ;
- l'importance d'édicter des règles claires et d'appliquer des procédures transparentes et prévisibles ;
- la définition du « marché pertinent ».

A l'issue de ce débat, la Commission approuve le Livre vert repris au document COM(2001) 745/4 à /7, et décide de le transmettre au Parlement européen, au

Conseil, au Comité économique et social, au Comité des régions, à la Cour de justice et au Comité consultatif CECA.

## **17. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)**

M. le **PRESIDENT** et Mme de **PALACIO** informent le Collège sur le contenu et la tonalité du débat intervenu le matin même en séance plénière du Parlement européen sur le programme de travail de la Commission pour 2002.

La Commission convient de veiller tout particulièrement au respect le plus strict des procédures, notamment en ce qui concerne la transmission, en temps utile, des documents au Parlement, et de renforcer la coordination entre la Commission et le Parlement européen à tous les niveaux et à tous les stades appropriés de la procédure interinstitutionnelle.

Elle note qu'elle sera saisie par Mme de **PALACIO** d'une note de synthèse sur ce sujet au mois de janvier 2002.

## **18. TRAVAUX DU CONSEIL**

**(SI(2001) 1430)**

### ***18.1. PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE LAEKEN (BRUXELLES, 14 ET 15 DECEMBRE 2001)***

#### **Projet GALILEO**

Mme de **PALACIO** informe la Commission de l'impossibilité pour le Conseil « Transports » du 7 décembre 2001 d'adopter une décision sur le lancement de la phase de développement du projet **GALILEO**.

Elle souligne à nouveau (cf PV(2001) 1547, point 18.1, pages 29-30) que cette attitude est contradictoire avec la position prise par les ministres de la recherche.

Elle se réfère aux interventions des autorités américaines sur ce dossier.

La Commission décide d'évoquer ce dossier lors de la réunion du Conseil européen de Laeken, sur la base d'une note qui sera préparée par Mme de PALACIO.

### **Brevet communautaire**

M. BOLKESTEIN informe la Commission du fait que, suite à l'absence d'accord au sein du Conseil sur le brevet communautaire, la Présidence a diffusé une proposition de compromis qui sera soumise au Conseil européen de Laeken.

### **Mandat d'arrêt européen**

M. VITORINO informe la Commission des contacts pris par la Présidence avec les autorités italiennes afin d'obtenir leur accord sur la proposition de décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen.

La Commission note que ce dossier ne serait porté à l'attention du Conseil européen que dans l'hypothèse où le Conseil JAI, qui pourrait encore se réunir le 13 décembre 2001, ne parviendrait pas à constater un accord à l'unanimité.

## ***18.2. CONSEIL « ENERGIE / INDUSTRIE » : VOLET « INDUSTRIE » (BRUXELLES, 5 DECEMBRE 2001)***

M. MONTI et M. LIIKANEN informent la Commission de l'impossibilité pour le Conseil de réunir une majorité qualifiée pour l'adoption de la proposition de règlement du Conseil concernant un mécanisme de défense temporaire en faveur de la construction navale.

La Commission constate que la stratégie qu'elle avait proposée au Conseil – à savoir l'adoption de ce mécanisme de défense temporaire d'une part et l'introduction simultanée d'une plainte auprès de l'OMC contre les pratiques anticoncurrentielles de la Corée – n'a pas été avalisée par le Conseil et ne peut donc être mise en œuvre, le deuxième volet (plainte OMC) ayant été clairement subordonné par la Commission, dès le départ, à l'adoption du premier (mécanisme de défense temporaire).

Elle note que les services compétents procéderont à des analyses de marché et à des enquêtes complémentaires sur des « segments » du marché non couverts actuellement par la proposition de règlement concernant un mécanisme de défense temporaire, afin de vérifier s'ils ont été affectés par des pratiques anticoncurrentielles de la part de la Corée.

Elle note par ailleurs qu'une réflexion d'ensemble pourrait s'imposer, étant donné que le Conseil, encore une fois, n'a pas accepté la stratégie proposée par la Commission qui, de par sa nature, était strictement temporaire.

### ***18.3. CONSEIL « TELECOMS » (BRUXELLES, 7 DECEMBRE 2001)***

M. LIIKANEN informe la Commission du fait que le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition de directive concernant les données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

Il note que le Parlement, qui a déjà pris position en première lecture le 13 novembre 2001, est appelé à se prononcer en deuxième lecture au cours de la présente session.

### ***18.4. CONSEIL « RECHERCHE » (BRUXELLES, 10 DECEMBRE 2001)***

M. BUSQUIN informe la Commission du fait que le Conseil « Recherche » est parvenu à un accord politique sur le projet de 6e programme-cadre de recherche.



Il souligne que les discussions se sont concentrées sur quelques points litigieux : introduction de nouveaux instruments, fusion thermonucléaire, ventilation des crédits, et questions éthiques).

L'adoption formelle de la position commune lors d'une des prochaines réunions du Conseil après finalisation des textes devrait permettre, vu l'attitude positive adoptée par le Parlement européen sur ce dossier (adoption du rapport CAUDRON lors de la session de novembre 2001), l'adoption du 6e programme-cadre au cours du premier semestre 2002.

**18.5. CONSEIL « AFFAIRES GENERALES » (BRUXELLES, 10 DECEMBRE 2001)**

M. PATTEN informe la Commission sur les résultats des délibérations du Conseil « Affaires générales » :

- absence d'accord sur le projet de rapport de la Présidence sur la PESD ;
- adoption d'une déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient ;
- Afghanistan : intervention de la Commission (M. PATTEN) sur le financement de la reconstruction ; rapport de M. NIELSON sur sa mission récente en Afghanistan et au Pakistan ; nomination du représentant spécial de l'Union européenne : M. KLAIBER ; adoption de conclusions ;
- actions de l'Union européenne à la suite des attentats aux Etats-Unis – Gel des avoirs : adoption de deux positions communes (lutte contre le terrorisme, et mesure spécifiques de lutte contre le terrorisme) et d'un règlement (mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes ou entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme) ;
- discussions sur la situation au Congo.

La Commission procède à un bref échange de vues sur la stratégie à adopter sur le problème du Congo.

M. LAMY informe la Commission de l'adoption par le Conseil du règlement qui introduit, pour la période 2002-2004 un nouveau régime de préférences tarifaires généralisées qui a pour objet d'améliorer l'accès des pays en voie de développement à ce régime en le rendant plus simple et plus facile à utiliser.

Il souligne que ce nouveau régime comporte deux systèmes spécifiques qui permettent aux pays qui s'engagent à respecter les normes internationales sociales ou environnementales d'obtenir une marge supplémentaire de 5% (droits de douane réduits de 8,5%).

Il précise que les normes sociales en question comprendront désormais les huit conventions de l'OIT (au lieu de deux précédemment) et que le non respect de ces normes pourrait conduire au retrait du bénéfice de ce régime.

La Commission prend note de ces informations.

**18.6. PREPARATION DU CONSEIL « ECO-FIN » (BRUXELLES, 13 ET 14 DECEMBRE 2001)  
(SEC(2001 2018))**

M. SOLBES présente un document intitulé « Réponses aux défis de la globalisation ». Il rappelle que le Conseil ECO-FIN, lors de sa réunion du 16 octobre 2001, a invité la Commission à préparer un rapport sur ce thème pour la fin février 2002. Il souligne que ce document, au contenu purement factuel, se borne à faire le point des travaux en cours pour l'information du Conseil ECO-FIN des 13 et 14 décembre 2001.

La Commission prend note de ce document qui ne préjuge pas du contenu du rapport final qui sera soumis à la procédure normale de consultation interservices et approuvé par le Collège selon les procédures habituelles.

**18.7. PREPARATION DU CONSEIL « AGRICULTURE » (BRUXELLES, 19  
ET 20 DECEMBRE 2001)**

**DEMANDE D'HABILITATION A ADAPTER DES PROPOSITIONS  
DANS LES OCM DES SECTEURS VITIVINICOLE ET DES SEMENCES  
(SEC(2001) 2007)**

La Commission habilite M. FISCHLER à accepter éventuellement, lors du Conseil « Agriculture » des 19 et 20 décembre 2001, les modifications aux propositions en objet, telles que décrites au document SEC(2001) 2007.

**19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS**

**MISSION DE M. NIELSON EN AFGHANISTAN ET AU PAKISTAN  
(3-7 DECEMBRE 2001)**

M. NIELSON informe la Commission sur la visite qu'il a effectuée en Afghanistan et au Pakistan. Au-delà des contacts pris avec les autorités officielles de ces pays, il souligne l'intérêt des projets financés par la Communauté dans le cadre de l'aide humanitaire, et mis en œuvre par les ONG (projets de déminage ; projet en faveur des femmes vulnérables ; projet « food for work »).

\*

\* \*

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

\*

\* \*

La réunion est close à 16h45